

COMPTE-RENDU de la réunion du 20 novembre 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles PARIS, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PARIS, Mesdames DUCHAMP Solène, CELSE Delphine, ROUGERON Elisabeth, M. Alain BILLY, M. LAVRIL Georges, M. MARQUIS Thierry.

Absent non excusé :

Absentes excusées : Mme GAYET Annie a donné son pouvoir à M. Gilles PARIS, Mme DELANOE Martine a donné son pouvoir à M. Alain BILLY

Secrétaire de séance : Madame CELSE Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 - Décision modification n°1 du budget assainissement

En raison de l'impossibilité pour l'entreprise COLAS de réaliser avant la fin de l'année 2025 les travaux de raccordement entre les deux stations d'épuration, il convient de virer 48 000 euros de la section fonctionnement à la section investissement du budget assainissement. Cet investissement sera mis dans les restes à réaliser pour permettre le règlement de la facture avant le vote du budget 2026.

2 - Taxe assainissement 2026

Le conseil municipal augmente de quelques centimes les tarifs suivants :

	2025	2026
Abonnement	32.00 €	33.00 €
Taxe assainissement	1.15 €	1.20 €

3 - Participation prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026

Le centre de gestion de l'Allier a lancé un appel d'offres permettant de proposer aux communes un contrat prévoyance très compétitif. Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, accepte une participation communale à hauteur de 100 % au bénéfice des agents communaux.

4 - Décision modificative n°5 du budget principal

Dans le cadre du projet de construction d'un garage destiné au véhicule communal, et conformément à l'obligation pour les communes de recourir à un architecte lors du dépôt d'une demande de permis de construire, il est proposé, au vu de l'offre présentée par Monsieur DI-NUNZIO d'un montant de 3 000 € TTC, d'augmenter les crédits de l'opération d'investissement n°270 « Garage » par le biais d'une décision modificative.

5 - Décision modification n°6 du budget principal

Afin de permettre le paiement de la facture de la borne à incendie détruite lors de l'accident causé par un tiers identifié, il convient d'alimenter l'article 231 pour un montant de 2866 € sur une nouvelle opération d'investissement.

6 - Modification du règlement de la salle polyvalente

Afin de garantir la quiétude des habitants, M. le maire propose de modifier le règlement de manière à interdire l'usage de feux d'artifices et de pétards à partir de 22 heures, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Un avenant sera adressé à tous les gens ayant déjà réservé la salle.

7 - Décision modification n°7 du budget principal

Il convient de faire une décision modificative pour permettre le paiement du FPIC 2025 compte tenu de son augmentation. En effet, ce prélèvement de l'Etat sur les finances communales est passé de 12 € en 2024 à 314 € en 2025.

8 - Décision modification n°8 du budget principal

Il convient de créer une opération d'investissement et une décision modificative pour les travaux de signalisation horizontale qui se feront début 2026 de manière à pouvoir payer la facture en début d'année et à solliciter une subvention « amendes de police ».

9 - Décision modification n°9 du budget principal

Le service des finances publiques demande le remboursement de 710 € indus. Il convient d'effectuer une décision modificative de cette somme.

Questions diverses :

Le conseil municipal donne son accord pour l'arrachage du marronnier

La séance est levée à 19 heures 30